

Eau potable

**La Ville de Trois-Rivières
applique un règlement sur
l'utilisation de l'eau potable et
l'arrosage extérieur.**

Le but : réduire le gaspillage de cette
ressource essentielle.



Bonnes pratiques d'arrosage pour économiser l'eau potable :

- Arroser sans gaspiller en ciblant le sol et non le feuillage;
- Arroser lentement et seulement lorsqu'il le faut;
- Pratiquer l'herbicyclage;
- Installer des barils d'eau de pluie.

Patrouille verte

819 692-0795

v3r.net

 **311**

Règlement sur l'utilisation de l'eau

Période d'application réglementaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
Période d'arrosage autorisée	Adresse paire : mercredi et samedi	Adresse impaire : jeudi et dimanche
Arrosage d'une pelouse	19 h à 21 h : arrosage manuel ou mécanique (appareil amovible), selon la période d'arrosage autorisée. 21 h à 23 h : système d'irrigation (installation permanente), selon la période d'arrosage autorisée.	
Arrosage autre Potager, jardin, fleurs, haie, platebande, arbre, arbuste	Arrosage manuel et arrosage par micro-irrigation raccordé à un robinet-vanne ou d'une tuyauterie munie d'un dispositif antisiphon prévenant le refoulement autorisé en tout temps.	
Nouvelle pelouse Tourbe, ensemencement, aménagement paysager	Permis obligatoire. Arrosage autorisé pendant les 72 premières heures consécutives qui suivent les travaux, puis de 19 h à 21 h les jours restants du permis.	
Plantation d'une haie	Permis obligatoire. Arrosage autorisé pendant les 72 premières heures consécutives qui suivent la plantation, puis de 19 h à 21 h les jours restants du permis. Le boyau suintant ou perforé est autorisé.	
Lavage de véhicule routier, remorque et bateau	Adresse paire : mercredi et samedi	Adresse impaire : jeudi et dimanche
	Autorisé toute la journée avec lance ou pistolet à arrêt automatique, selon la période d'arrosage autorisée. Lave-o-thon : interdit en tout temps.	
Nettoyage d'entrée d'auto, de stationnement, de trottoir et de patio	INTERDIT EN TOUT TEMPS SAUF : En vue de travaux d'asphaltage, d'application de scellant, de peinture ou de teinture. (Maximum 48 h avant le début des travaux.)	
Nettoyage des murs extérieurs incluant les portes et fenêtres	Autorisé une fois par année.	
Remplissage de piscine	Autorisé de 13 h à 16 h et de 20 h à 10 h le lendemain. Le boyau d'arrosage, si immergé, doit être muni d'un dispositif antisiphon prévenant le refoulement.	
Pulvérisation de produits	Autorisé pendant les heures d'arrosage permises si le boyau d'arrosage est muni d'un dispositif antisiphon prévenant le refoulement et si la Loi sur les pesticides est respectée.	
Jeux d'eau	Permis obligatoire. Autorisé une fois par année par adresse civique.	
Système de captage mobile de l'eau dans un cours d'eau	INTERDIT	

Types d'arrosage



Manuel



Mécanique



Système d'irrigation